



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE ARR-PM-CIR 2026-052

Portant réglementation temporaire du  
stationnement et de la circulation

Mairie de Régusse  
83630  
Téléphone : 04 94 70 16 23

Cours Alexandre Gariel  
Loto plein air du 15 août 2026

Le Maire de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de Madame Christiane PELICOT, représentante de l'association Les Amis des Moulins pour l'organisation d'un loto de plein air cours Alexandre Gariel le 15 août 2026,  
Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** À l'occasion du **loto plein air le vendredi 15 août 2026**, le stationnement et la circulation des véhicules sont temporairement interdits sur le **cours Alexandre Gariel, de la rue des Écoles jusqu'à la rue du Château.**

**Article 2 :** Le **stationnement de tous les véhicules** est interdit sur la portion du cours Alexandre Gariel susmentionnée, le **samedi 15 août 2026 de 14h00 à 23h00.**

**Article 3 :** La **circulation de tous les véhicules** est également interdite sur cette même portion et pendant la même durée, soit de **14h00 à 23h00 le 15 août 2026**, à l'exception :

- Des véhicules de secours et d'urgence,
- Des véhicules autorisés par la police municipale.

**Article 4 :** La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par les **services techniques municipaux**, en coordination avec la police municipale.

**Article 5 :** Des dérogations ponctuelles et motivées pourront être accordées par la police municipale.

**Article 6 :** Tout contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par le Code de la route, et notamment la mise en fourrière du véhicule.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié selon les formes légales. La Police Municipale, les Services Techniques, et les organisateurs du concert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 8 juin 2026

Le Maire,

René BONNET

